

ALMEA

FORMATIONS - INTERPRO

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Le règlement intérieur de l'internat s'inscrit dans la législation en vigueur

Version Mise à jour le 15/05/2023

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	3
<u>1. CONDITIONS D'HEBERGEMENT</u>	3
1.1 Statut	3
1.2 Hébergement	3
1.3 Espaces communs	3
<u>2. FONCTIONNEMENT</u>	3
2.1 Horaires	3
2.2 Restauration	3
<u>3. ORGANISATION - MISE A DISPOSITION DES CHAMBRES</u>	4
<u>4. COMPORTEMENT</u>	4
4.1 Respect des personnes	4
4.2 Relation avec le voisinage	4
4.3 Multimédia	4
<u>5. SECURITE</u>	4
<u>6. HYGIENE ET SANTE</u>	5
<u>7. SORTIES & ANIMATIONS</u>	6
7.1 Animations, encadrement pédagogique et sorties encadrées (si le centre en propose).....	6
7.2 Sorties libres	6
<u>8. VEHICULES</u>	6
<u>9. DISCIPLINE ET SANCTIONS</u>	6

PREAMBULE

Les parents des apprenants mineurs et/ou majeurs qui souhaitent bénéficier de l'internat doivent le préciser dans le dossier d'inscription. Ce service rendu par les différents Centres Alméa dépend des places disponibles. Les apprenants mineurs sont prioritaires. Seront ensuite étudiées, les demandes de ceux qui habitent le plus loin et/ou dont les moyens de transport pour se rendre dans son centre Alméa sont difficiles. Le règlement des frais d'hébergement est effectué avant l'entrée à l'internat, à la semaine au minimum en espèces, par chèque ou par carte bancaire (selon les centres).

L'accueil à l'internat entraîne l'adhésion et le respect du présent règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble des dispositions du règlement intérieur des apprenants.

1. CONDITIONS D'HEBERGEMENT

1.1 Statut

Choisi au moment de l'inscription, le statut d'interne est fixé pour l'année de formation, sauf cas exceptionnel et justifié, en faisant une demande écrite au Service d'Accompagnement Socio-Educatif (SASE).

1.2 Hébergement

Alméa met à la disposition des internes des chambres meublées ainsi que des locaux équipés pour le travail et les loisirs.

Les internes doivent apporter leurs éléments de couchage ou de literie pour un lit de 190 X 90 (*drap plat de 190 x 90, drap housse, 1 taie de traversin ou d'oreiller, 1 oreiller, 1 couverture ou 1 couette.*)
En cas d'oubli, tout prêt de linge de couchage sera facturé.

1.3 Espaces communs

Chaque interne devra respecter la bonne tenue des locaux communs (cafétéria, salles de jeux et/ou de cours, couloirs, espaces verts, chambres...).

2. FONCTIONNEMENT

2.1 Horaires

L'internat ou le Centre de ressources (CDR) est ouvert le lundi matin avant le début des cours pour y déposer les affaires. La récupération des sacs se fait en fin de journée avant l'installation en chambre. Concernant le départ, le vendredi, les affaires sont récupérées à l'internat en fin de journée, après les cours ou au CDR, selon les modalités propres à chaque centre.

Le retour en chambre est fixé selon les modalités de fonctionnement de chacun des centres, avec des exceptions pour les internes qui participeraient à des activités encadrées.

Les horaires sont détaillés aux annexes du présent règlement.

2.2 Restauration

Les horaires concernant la restauration au Self sont détaillés dans les annexes du présent règlement.

Internes mineurs : l'ensemble des repas (le petit-déjeuner, le déjeuner et le repas du soir) doivent obligatoirement être pris au self. *Voir exception en annexe.*

Internes majeurs : le petit-déjeuner doit obligatoirement être pris au self ainsi que le déjeuner et le repas du soir. *Voir exception en annexe.*

Après chaque repas, les apprenants doivent rapporter leur plateau à la plonge et laisser les tables et le restaurant/self-service en parfait état de propreté.

3. ORGANISATION - MISE A DISPOSITION DES CHAMBRES

Dès l'arrivée dans la chambre, toute dégradation ou anomalie constatée doit être signalée au personnel de l'internat à l'aide du formulaire mis à la disposition de chaque interne.

Dans le cas contraire, l'apprenant sera tenu pour responsable de toute dégradation ou anomalie constatée par le personnel à la fin de la semaine.

Selon la gravité des dégâts constatés et le caractère volontaire, une exclusion temporaire ou définitive de la résidence pourra être prononcée et la remise en état des lieux facturée.

L'accès aux locaux de l'internat n'est pas autorisé aux personnes extérieures à l'établissement. Les portes des chambres doivent restées ouvertes pendant les visites entre apprentis ou stagiaires internes. La présence dans une chambre d'une personne du sexe opposé n'est pas acceptée.

4. COMPORTEMENT

4.1 Respect des personnes

Les apprenants doivent faire preuve de respect à l'égard des personnes présentes dans l'établissement, à l'internat mais également envers les habitants du quartier.

4.2 Relation avec le voisinage

La Direction d'Alméa demande aux internes de respecter les résidents du quartier et l'environnement (abords des habitations), tant au niveau du bruit, que lors des contacts avec la population avoisinante. Cette attitude citoyenne de la part des internes facilitera les entrées/sorties de l'établissement.

Petit rappel : La loi interdit de fumer dans l'enceinte d'Alméa (bâtiments et espaces extérieurs). Il en est de même pour les cigarettes électroniques. Nul ne peut s'y soustraire.

4.3 Multimédia

Les téléphones portables, les tablettes et les ordinateurs portables, pour visualiser des films ou écouter de la musique, sont tolérés à la résidence à condition de ne pas perturber la tranquillité et le sommeil des autres résidents. Aucun autre appareil multimédia (télévision, console de jeux, enceinte...) n'est autorisé. La responsabilité d'Alméa ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradation du matériel. Celle du résident peut cependant être engagée lorsque l'utilisation de l'appareil est responsable de dégradation aux installations d'Alméa.

5. SECURITE

Pour des raisons de sécurité, le personnel de l'internat doit pouvoir accéder à tout moment aux chambres (les clés ne doivent pas rester dans les serrures). De même, il est interdit de toucher aux équipements d'alerte incendie et de sécurité. Toute dégradation et tout déclenchement volontaire

d'alarme injustifié ou des équipements peut amener l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

Attention également aux aérosols (déodorants, laques) qui seraient susceptibles de déclencher l'alarme.

Si l'alarme se déclenche, les consignes de sécurité affichées dans le couloir doivent être respectées et les internes devront se rendre au plus vite vers le lieu de rassemblement prévu.

Par mesure de sécurité, il est strictement interdit de laisser brancher les chargeurs de téléphone toute la nuit.

Il est strictement interdit de déplacer le mobilier des chambres (lit, armoire).

Il est interdit d'utiliser des appareils chauffants dans les chambres.

6. HYGIENE ET SANTE

Chaque matin, les lits doivent être faits, les chambres aérées et rangées afin d'en faciliter le nettoyage.

Dans le cas contraire, une remise en état des chambres pourra être exigée et des sanctions pourraient être envisagées.

Un contrôle est effectué chaque jour et la Direction se réserve le droit de faire effectuer un contrôle des armoires chaque fois qu'il y aura suspicion de stockage de produits alimentaires mettant en jeu l'hygiène (fromages, charcuterie, pizza...) ou de stockage de produits illicites mettant en danger la sécurité du résident ou des autres résidents (substances illicites, drogues, alcool...).

Vivant en collectivité, les internes se doivent de respecter des règles d'hygiène corporelle et de disposer de tenues vestimentaires adaptées.

Après une certaine heure, spécifiée en début d'année, les douches ne sont plus autorisées pour ne pas déranger les autres résidents, sauf si retour d'activités sportives. (*Voir annexes*)

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, les lumières des chambres, des cabinets de toilette et douches doivent être éteintes dès que nécessaire.

La loi interdisant de donner des médicaments, les apprenants devront prendre leurs dispositions afin de ne pas se trouver dépourvus. Pour tout traitement médical en cours, l'apprenant devra présenter à l'animateur son ordonnance et ses médicaments.

Contexte épidémique/pandémique

Dans le cadre d'un contexte épidémique et/ou pandémique, les obligations en matière d'hygiène et de sécurité doivent être respectées par les apprenants en tout lieu dans l'enceinte d'Alméa, qu'il s'agisse par exemple des gestes barrières, des règles de distanciation sociale, des mesures d'hygiène, telles que le lavage des mains, de la limitation des réunions en présentiel, de la limitation du nombre de leurs participants, le port des équipements de protection fournis par Alméa...

Lorsque les mesures gouvernementales l'imposent : le port du masque est obligatoire pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et des publics accueillis face au risque sanitaire. Cette mesure s'impose à toutes personnes extérieures au centre, aux salariés comme aux apprenants, dans tous les espaces d'Alméa.

7. SORTIES & ANIMATIONS

7.1 Animations, encadrement pédagogique et sorties encadrées (si le centre en propose)

L'emploi du temps des activités socioculturelles ou sportives de la semaine est fixé librement par les internes en accord avec les animateurs. Les inscriptions aux activités proposées chaque semaine par l'équipe d'animation se font au plus tard la veille. Les internes gèrent librement leur temps de travail personnel, en sachant qu'ils peuvent bénéficier d'un soutien.

7.2 Sorties libres

Les horaires de sortie et de retour de ces sorties libres ainsi que les dispositions propres à chacun des centres sont spécifiés dans les annexes.

Chaque interne doit se présenter au personnel de l'internat avant son départ et à son retour de sortie libre, en veillant à respecter les horaires. Tout retard pourra faire l'objet d'une sanction et d'une suppression de l'autorisation des sorties libres.

Une suspicion d'alcoolisation ou de consommation de produits illicites peut donner lieu à une exclusion immédiate. Attention, tout comportement inadapté en dehors d'Alméa, pendant les « quartiers libres », peut aboutir à la suppression de ceux-ci.

Les sorties libres et/ou encadrées peuvent être temporairement ou définitivement supprimées en cas de non-respect du règlement intérieur de l'internat.

8. VEHICULES

Le stationnement des voitures des internes doit se faire sur le parking prévu à cet effet. Tout manquement à cette règle, entraînera l'interdiction temporaire ou définitive de rentrer son véhicule dans l'enceinte de l'établissement.

La responsabilité d'Alméa ne saurait en aucun cas être engagée en cas de détérioration ou de vol des véhicules stationnés sur le parking.

9. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Si les règles ne sont pas respectées et selon les infractions commises, les sanctions suivantes pourront être prononcées :

- Rappel au règlement intérieur de l'internat,
- Interdiction temporaire ou définitive de sortie libre à durée déterminée ou indéterminée avec courrier aux représentants légaux,
- Avertissement avec courrier aux représentants légaux et au Maître d'apprentissage,
- Exclusion de 1 à 4 nuitées (selon la gravité) avec sursis de l'internat avec courrier aux représentants légaux et au Maître d'apprentissage,
- Exclusion de 1 à 4 nuitées (selon la gravité) de l'internat avec courrier aux représentants légaux et au Maître d'apprentissage,
- Exclusion définitive de l'internat avec courrier aux représentants légaux et au Maître d'apprentissage.

Les infractions au règlement les plus graves (alcool, drogue, violence, vandalisme, vol...) entraîneront une exclusion définitive de l'internat. Il en est de même pour la réalisation de photos ou de vidéos et de l'utilisation d'internet à des fins humiliantes ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale, entre autres et fera l'objet d'un signalement ou d'un dépôt de plainte auprès des services de police.

Le : _____

à : _____

NOM de l'apprenant : _____

Prénom de l'apprenant : _____

déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'y conformer en totalité sans restriction.

Signature de l'apprenant :

Signature du Représentant légal (*pour les mineurs uniquement*) :

Annexe n°1 Alméa 51 :

Horaires

- L'internat est ouvert de 10H15 à 10H30 le lundi matin pour y déposer les affaires. La récupération des sacs se fait à 17h30 le lundi et à 16h30 le vendredi. Le retour en chambre est fixé à 22H30, avec une exception pour les internes qui participent à une activité encadrée.
- Les visites d'apprentis ou stagiaires internes dans les chambres s'arrêtent dès 22h30.
- Aucune sortie hors de l'internat, ni de circulation dans les couloirs après 22h30.
- Les douches seront interdites après 22h30 sauf exception pour les internes qui participent à une activité encadrée.
- Les apprenants doivent être pour 8 heures au petit-déjeuner obligatoirement.

Restauration

Les déjeuners, les dîners et les petits-déjeuners sont pris au self-service de l'établissement.

- Passage à 8H00 pour le petit déjeuner
- Passage de 12h30 à 13h15, pour le déjeuner (exception : passage à 11h30 pour les apprenants en Travaux pratiques service en salle et cuisine ouverture).
- Passage à 19h00 pour le dîner.

Pour les internes, les repas non pris pendant une absence injustifiée, en l'absence d'informations préalables, seront facturés sur le compte de l'apprenant.

Horaires des sorties libres

Internes mineurs :

- Pendant midi, les mineurs ne pourront pas sortir, sauf demande écrite exceptionnelle, par mail/courrier, faite par le(s) responsable(s) légal(aux).
- Sur autorisation signée par les représentants légaux, les internes mineurs disposent de sorties libres avant le dîner, du mardi au jeudi. Cette autorisation est accordée pour les sorties libres et/ou les sorties encadrées

Tous les internes mineurs autorisés par leur(s) responsable(s) légal(aux), peuvent sortir en quartier libre de 17h30 et 18h50 (excepté le lundi).

Internes majeurs :

- Le déjeuner ou le repas du soir sont obligatoirement pris au self sauf demande écrite et dans un délai raisonnable et à titre exceptionnel. Les majeurs peuvent sortir après avoir pris leur repas au self et jusque 22h15.
- Ils peuvent donc sortir en quartier libre de 17h30 à 18h50 (excepté le lundi) et en quartier libre entre 19h45 et 22h15.

Avant toute sortie libre, les internes mineurs et majeurs doivent déposer impérativement leur carte de self au bureau animation et la récupérer à leur retour.

Fonctionnement de l'internat

Literie et éléments de couchage

Les internes doivent apporter leurs éléments de couchage ou de literie pour un lit de 190 X 90 (*drap plat de 190 x 90, drap housse, 1 taie de traversin ou d'oreiller, 1 oreiller, 1 couverture ou 1 couette.*) En cas d'oubli, tout prêt de linge de couchage sera facturé.

Remise des clés des chambres et des badges de parking

En début de semaine, les animateurs remettent une clé de chambre et un badge d'accès au parking pour les internes venant avec leur véhicule personnel.

Restitution des clés et des badges d'accès au parking

Les badges d'accès au parking sont restitués dès le jeudi soir au bureau des Animateurs. Les clés des chambres sont rendues le vendredi matin au moment du petit-déjeuner. En cas de perte ou de non-restitution, ils seront facturés.

Conseil :

Pour faciliter l'approvisionnement du compte Turbo self (file d'attente), il est recommandé d'utiliser la possibilité de paiement en ligne sécurisé mis en place par Alméa 51 (voir notice dossier d'inscription).

Annexe n°2 Alméa 52 :

Horaires

- L'internat est ouvert de 8h00 à 8h30 le lundi matin pour y déposer les affaires. La récupération des sacs se fait à 16h30 le lundi et le vendredi.
- Les visites d'apprentis ou stagiaires dans les chambres s'arrêtent obligatoirement à 21h45.
- Aucune sortie hors de l'internat, ni de circulation dans les couloirs après 21h45, extinction des feux à 22h30.
- Les douches seront interdites après 21h45 sauf exception pour les internes qui participent à une activité encadrée.
- Réveil obligatoire à 6h30.

Restauration

Les petits-déjeuners, les déjeuners et les dîners sont pris au self-service de l'établissement.

- Ouverture à 7h15. Les internes doivent obligatoirement y rester jusqu'à 7h45.
- Ouverture à 12h10, puis à 12h40 en cas de second service (en raison des mesures sanitaires).
- Ouverture à 18h45.

Après chaque repas, les apprenants doivent rapporter leur plateau à la plonge et laisser les tables et le restaurant/self-service en parfait état de propreté.

Les repas non pris pendant une absence injustifiée, en l'absence d'informations préalables, seront facturés sur le compte de l'apprenant.

Toutes les livraisons Uber Eats sont interdites dans l'établissement.

Horaires des sorties libres

Internes mineurs :

- L'ensemble des repas (le petit-déjeuner, le déjeuner et le repas du soir) doivent obligatoirement être pris au self. Les mineurs ne pourront pas sortir à l'extérieur sauf pour le déjeuner sur autorisation ou présence du représentant légal en signant une décharge. Cette demande doit être faite dans un délai raisonnable et à titre exceptionnel.
- Tous les internes mineurs autorisés par leur(s) responsable(s) légal(aux), peuvent sortir en quartier libre de 16h45 à 18h30 (excepté le lundi).

Internes majeurs :

- Le petit déjeuner, le déjeuner et le repas du soir sont obligatoirement pris au self sauf demande écrite et dans un délai raisonnable et à titre exceptionnel. Les majeurs peuvent sortir après avoir pris leur repas au self et jusque 13h20.
- En plus des sorties libres avant le dîner de 16h45 à 18h30, les majeurs bénéficient d'une sortie libre supplémentaire après le repas du soir pris au self, du mardi soir au jeudi soir inclus, jusqu'à 21h30, après validation de la fiche complétée le lundi auprès de l'animateur. Si le document n'est pas remis dans les temps, la sortie sera refusée.
- Pour ceux qui ne sortent pas en quartier libre : fermeture de l'internat à 17h sauf le lundi fermeture à 18h30, les internes doivent se rendre au foyer. Réouverture à 21h.

Fonctionnement de l'internat

- Les internes doivent apporter leurs éléments de couchage ou de literie pour un lit de 190 X 90 (*drap plat de 190 x 90, drap housse, 1 taie de traversin ou d'oreiller, 1 oreiller, 1 couverture ou 1 couette.*) En cas d'oubli, tout prêt de linge de couchage sera facturé.
- Il est strictement interdit d'entrer dans les chambres en chaussures, elles doivent être déposées dans le meuble situé à l'entrée du couloir.
- Il est fortement recommandé de bien vérifier son emploi du temps pour se munir de son matériel pédagogique car l'accès à l'internat ne sera plus autorisé de 7h30 à 16h30.
- Les véhicules des apprenants ne doivent pas entrer dans l'enceinte de l'établissement. Des parkings sont à disposition dans les alentours.
- Les apprenants majeurs ayant un véhicule, ne doivent pas transporter des apprenants mineurs pendant les quartiers libres, les pauses du petit déjeuner, déjeuner et du dîner.

Annexe n°3 Alméa 10 :

L'internat n'est pas sur place mais dans un Centre d'hébergement.

Horaires

La salle dédiée aux internes en annexe du foyer est ouverte de 8h00 à 9h10 le lundi matin pour y déposer les affaires qui sont récupérées à 21h00.

La récupération des sacs se fait le vendredi suivant les emplois du temps des internes jusqu'à 17h15.

Les internes partent au centre d'hébergement à 21h30 en bus.

Aucune sortie hors du centre d'hébergement, ni de circulation dans les couloirs après 22h00 ne sont tolérées.

L'extinction des feux est à 22h30.

Le réveil est à 6h30.

Le transport ALMÉA 10 vers le Centre d'hébergement :

- Départ d'Alméa 21h30
- Départ du Centre d'hébergement : 7h00

Restauration

Les déjeuners, les diners et les petits-déjeuners sont pris au self-service de l'établissement.

- Ouverture à 7h00.
- Ouverture à 11h30.
- Ouverture à 18h30.

Les repas non pris ne sont pas facturés sur le compte de l'apprenant.

Horaires des sorties libres

- Les **internes mineurs ne sont pas** autorisés à sortir.
- Les **internes majeurs** peuvent sortir en quartier libre à partir de 17h00 après avoir signé la feuille de sortie et ce jusqu'à 21h00.
Si le document n'est pas remis dans les temps, la sortie sera refusée.
- À 17h00, les internes se rendent au foyer jusqu'à 21h30,

Fonctionnement de l'internat

- **Remise des cartes de chambres le lundi soir en arrivant au centre d'hébergement.**
- **Restitution des cartes le jeudi au centre d'hébergement.**

En cas de perte ou de non-restitution, ils seront facturés.

Annexe n°4 Alméa 08 :

Horaires

L'internat est ouvert le lundi soir à partir de 17H. Les apprenants déposent le lundi matin leur valise au CDR. Ils la récupèrent le soir avant de se rendre à l'internat. Pour se rendre à l'internat, les apprentis sont accompagnés de deux surveillants (un homme pour les garçons et une femme pour les filles). Le vendredi à 7h45 les apprentis déposent leur valise au CDR.

Restauration

Les déjeuners, les dîners et les petits-déjeuners sont pris au self-service de l'établissement du lycée BAZIN.

- Ouverture à 7h00
- Ouverture à 12h15
- Ouverture à 18h45.

Les repas non pris pendant une absence injustifiée, en l'absence d'informations préalables, seront facturés sur le compte de l'apprenant.

Horaires des sorties libres

- Tous les internes mineurs **ne sont pas** autorisés à sortir.
- Les internes majeurs peuvent sortir en quartier libre de 17h00 à 18h40 le jeudi.

Literie et éléments de couchage

Les internes doivent apporter leurs éléments de couchage ou de literie pour un lit de 190 X 90 (*drap plat de 190 x 90, drap housse, 1 taie de traversin ou d'oreiller, 1 oreiller, 1 couverture ou 1 couette.*)
En cas d'oubli, tout prêt de linge de couchage sera facturé.

Fonctionnement de l'internat

- Pour les apprentis qui possèdent une voiture, peuvent se garer au parking pour les apprentis.
- Pour l'internat des garçons, c'est le surveillant qui ouvre et referme les portes à l'arrivée et au départ des apprentis.
- Pour l'internat fille, la surveillante ferme et ouvre les deux portes d'entrée de l'internat, les chambres restent ouvertes, cependant chaque armoire à un cadenas.